



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2025

Le huit novembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER

Procurations : Véronique CORTES ROUX-LATOUR à Marcel TRANCHANT, Christophe SCHOERLIN à Florence YSARD JACOB, Gilles GLAREY à Carine PIBOULEU, Mathilde GAZZA à Jacky DONJON, Myriam FOUQUET à Lionel FUENTES

Absents : Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

| Membres en exercice | Quorum | Présents | Pouvoirs | Votants |
|---------------------|--------|----------|----------|---------|
| 29 | 15 | 21 | 5 | 26 |

Date de la convocation : 31 octobre 2025

Monsieur Jacky GACHET a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/86

OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le rapporteur : Marcel TRANCHANT, conseiller délégué à la sécurité

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel qui définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation et la mise en œuvre des moyens humains et matériels prévus par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) de protection générale des populations.

Le PCS ayant été précédemment élaboré en 2015 il doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Il convient donc de procéder à l'actualisation de ce document cadre de la collectivité.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

Vu la présentation du PCS lors de la réunion du 15 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251108-Del202586-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Après en avoir délibéré :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 26 | | | |

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du PCS.

Valgelon-La Rochette, le 08 novembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET



Le Maire,

David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12/11/2025 et de sa publication ou notification le 12/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251108-Del202586-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025